



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2024

Date de mise en ligne : 14 novembre 2024

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, M. LEBRE, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. BERTRAND, Mme BADROUILLARD à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme de LAURADOUR,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Madame Anne de LAURADOUR

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°24_DEC_2024 du 27 août 2024 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune,
- Décision n°25_DEC_2024 du 3 septembre 2024 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Acquisition de matériels pour la Police municipale,
- Décision n°26_DEC_2024 du 17 septembre 2024 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Remplacement des menuiseries du logement communal sis petit Colombier,
- Décision n°27_DEC_2024 du 18 septembre 2024 portant révision du bail d'habitation de Madame -----
- Décision n°28_DEC_2024 du 1^{er} octobre 2024 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « scolaire et restauration ».

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2024 n'appelle aucune observation, il est adopté.

N°75_DEL_2024 OBJET – DM n°1 du Budget principal

Madame Stéphane Royo, conseillère déléguée, explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires du Budget principal, comme suit.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-611-020 : Contrats de prestations de services	10 542 ,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom	0,00 €	8 922,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 620,02 €	0,00 €	0,00 €
R-77682-020 : Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 542 ,02 €	10 542 ,02 €	30 000,00 €	30 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. – Départements	0,00 €	0,00 €	3 468,34 €	0,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	3 468,34 €	0,00 €	0,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 468,34 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-2024/05-020 : Subvention ravalement de façades	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-2024/14-020 : Achat de terres agricoles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-2024/06-020 : Matériels pour le service technique	14 468,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-2024/08-020 : Budget participatif	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-2024/10-020 : Mises aux normes de la téléphonie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-2024/01-020 : Atelier culinaire	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	144 468,34 €	144 468,34 €	3 468,34 €	3 468,34 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la DM n°1 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci- avant,

N°76_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur un recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose au conseil que l'apprenti recruté en septembre 2023 ne s'est pas avéré concluant et que la collectivité a usé des dispositions de l'article L.6222-18 du Code du travail, qui stipule que le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une des parties durant les 45 premiers jours consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Il convient aujourd'hui de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage pour mener à terme le projet initial : réflexion sur le système de chauffage existant dans l'ensemble des bâtiments communaux et sur leur remplacement à court terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

APPROUVE le dossier tel qu'exposé ci-avant,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service administratif	. Réaliser un diagnostic énergétique, . Participer à l'étude de faisabilité d'un réseau chaleur biomasse, . Remplacement des chaudières fioul, . Aide à la décision	Chargé de projets Energie et Bâtiment Durables (BAC + 3)	Année scolaire 2024-2025

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

N°77_DEL_2024 OBJET : Délibération portant désaffectation et déclassement de la voie communale VC n°314

*Vu l'article L.141-1 du code de la voirie routière,
Vu l'article L.141-2 du code de la voirie routière,
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière
Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, et notamment les 1°) et 5°),*

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie de la voie communale identifiée VC n°314 dite de Saint Paul Lez Durance, dépendante aujourd'hui du domaine public communal routier, préalablement à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la commune.

En l'état des lieux actuel, il convient en effet de constater :

- *Qu'une partie de la voie d'une longueur de 250 mètres, qualifiée de rurale au regard de sa nature en pierres et de l'absence totale d'aménagement, dessert exclusivement le Domaine de la Neuve,*
- *Qu'une partie de la voie d'une longueur de 265 mètres a disparu sous les vignes plantées par les précédents propriétaires dudit Domaine.*
- *Que la desserte locale est toujours assurée grâce à un chemin goudronné existant réalisé sur les terres du Domaine de la Neuve que la commune envisage de régulariser dans un futur proche.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de la voie cadastrée VC n°314, sur un linéaire de 515 mètres, et son intégration dans le domaine privé de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la procédure de déclassement et à la régularisation de cette affaire

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour l'inventaire des voies communales et des chemins ruraux.

N°78_DEL_2024 OBJET : Délibération portant autorisation de procéder à des opérations d'échange de chemins en vue d'une modification d'assiette des chemins CR n°3, CR n°31 et voie communale n°314 tout en assurant des conditions de desserte similaires.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue du constat de désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale identifiée VC n°314 dite de Saint Paul Lez Durance, désormais intégrée dans le domaine privé de la commune, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au lieu-dit « Vallon de Castagne » :

- de procéder à un échange de chemin n° 1 devant aboutir au contournement du domaine viticole de la Neuve pour en faciliter l'exploitation.
- de procéder à un échange de chemin n° 2 devant aboutir à la régularisation de l'assiette du chemin de Saint-Paul lez Durance déjà goudronné mais situé sur les terres dudit domaine

Echange de chemin n° 1 :

Préalablement à l'échange, Monsieur le Maire indique que les travaux seront pris en charge par les exploitants et que pour être accepté par la Commune, la nouvelle assiette du chemin rural devra être carrossable, et présenter les caractéristiques nécessaires pour permettre aux véhicules (dont les engins agricoles) de circuler dans les meilleures conditions, à savoir :

- . largeur de 3.50 mètres (avec gabarit libre de 6.00 mètres de large)
- . pente inférieure à 15%
- . rayon de giration entre 9 mètres et 11 mètres.

En terme juridique et technique, sur la base de la proposition de plan présentée par Nicolas SOLERE, géomètre-expert, à la demande des époux -----,

La commune échangera :

- le terrain d'assiette du chemin rural n°31 dit de la Neuve à la Séouve sur une longueur de 270 mètres
- le terrain d'assiette de l'ancienne voie communale n° 314 dite de Saint Paul Lez Durance récemment déclassé sur une longueur 250 mètres,

Soit un total de 520 mètres.

Contre un chemin à réaliser par les époux ----- assurant le maillage suivant :

- nouvelle liaison de 800 mètres de long correspondant à l'assiette du futur chemin rural n° 31 dit de la Neuve à la Séouve également maillée à la voie communale n° 314 dite de Saint Paul lez Durance.

Echange de chemin n° 2 :

La commune échangera :

- le terrain d'assiette de l'ancienne voie communale n° 314 dite de Saint Paul Lez Durance récemment déclassé sur une longueur 265 mètres,
- le terrain d'assiette du chemin rural n°31 dit de la Neuve à la Séouve sur une longueur de 80 mètres
- le terrain d'assiette du chemin rural n° 3 dit de la petite Séouve à la Neuve sur une longueur de 5 mètres

Soit un total de 350 mètres.

Contre un chemin goudronné existant d'une longueur de 380 mètres.

Tel que le projet figure au plan annexé à la présente délibération dressé par Monsieur Nicolas SOLERE, géomètre-expert.

Nota : au total, la mairie échangera 870 mètres de chemin contre 1180 mètres de chemin provenant du Domaine de La Neuve. Ces linéaires de chemins sont des estimations et ils seront confirmés après mesurage des lieux par le géomètre-expert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la Commune à :

- 1- Accepter l'échange de chemin n° 1 proposé par les époux ----- sous réserve que les travaux soient réalisés conformément aux prescriptions sus mentionnées et réceptionnés par le maire ou son représentant accompagné si besoin des services techniques de la commune,

- 2- Accepter l'échange de chemin n° 2 proposé par les époux -----,
- 3- Désigner Monsieur Nicolas SOLERE pour produire les plans et documents d'arpentage nécessaires à l'identification des parcelles cadastrales de chemin à échanger et pour en déterminer les superficies
- 4- Désigner l'Etude de Maître Picard-Deyme, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge de l'acquéreur.
- 5- Faire procéder avec le concours de Nicolas SOLERE, Géomètre-Expert, à la mise à jour de tous les documents relatifs à la voirie communale après enregistrement des diverses modifications d'assiette des chemins envisagés à savoir : la partie récemment déclassée de la voie communale n° 314 dite de Saint Paul Lez Durance, le chemin rural n° 31 dit de la Neuve à la Séouve et le chemin rural n° 3 dit de la Petite Séouve à la Neuve ; et en apportant ces changements au répertoire des chemins ruraux, au tableau des voies communales et aux plans associés.
- 6- Signer tous les actes relatifs à cette affaire.

N°79_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur le montant de la participation des parents au séjour à Paris organisé au profit des enfants du Conseil Municipal des Jeunes

La Commune de Jouques organise au profit des enfants du Conseil Municipal des Jeunes, un séjour à Paris sur 2 jours, comprenant la visite de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le séjour est programmé du mardi 22 au mercredi 23 octobre 2024. Le séjour comprend :

- Un aller/retour en train,
- Une nuitée sur place,
- Les repas,
- Les visites du Parlement

Les frais du séjour sont aujourd'hui estimés à 161 €/enfant. Les enfants seront encadrés par 4 adultes. La Collectivité prendra à sa charge l'essentiel des frais liés à ce séjour. Il est cependant proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une participation des familles à hauteur de 40 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ce séjour,
- de fixer le montant de la participation des familles à 40 € par enfant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'organisation de ce séjour.

N°80_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur les modalités de prêt de la scène mobile

Monsieur le Maire indique que la commune de Jouques a fait l'acquisition d'une scène mobile à usage des services municipaux mais qui sera mise à disposition ponctuellement des associations qui en feront la demande afin de les accompagner dans leurs événements.

Cette mise à disposition sera encadrée par un dispositif dont le but est de garantir une conservation de l'équipement dans un parfait état. Les modalités de prêt seront les suivantes :

- Toute demande de prêt devra être formulée auprès de la Mairie (service accueil),

- La première demande sera gratuite, les suivantes seront facturées 150.00 €
- Le prêt sera consenti au demandeur qui ne pourra ni céder les droits, ni sous-louer, ni prêter à une autre partie l'équipement,
- Le montage et le démontage seront assurés par les services techniques,
- Tout prêt fera l'objet d'un dépôt de caution d'un montant de 2 000 €.

Un règlement municipal d'utilisation fixe les conditions de mise à disposition aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition de la scène mobile selon les conditions précédemment édictées,

ADOpte le présent règlement municipal de prêt et d'utilisation de la scène mobile

DECIDE de fixer la caution à 2 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

N°81_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention Exposition sans Vente relative aux expositions ayant lieu dans les locaux du Bureau Municipal de Tourisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de ses missions, le Bureau municipal de tourisme de Jouques expose dans ses locaux des travaux artistiques, de recherches ou autres, des habitants de la commune et des communes avoisinantes. L'espace dédié aux expositions est offert afin de valoriser la création artistique présente sur le territoire.

L'exposant devra fournir les caractéristiques et la liste sans prix des objets déposés. Ces objets seront mis en place et déposés sous son entière responsabilité, il devra fournir une attestation d'assurance. Il lui incombera également l'organisation matérielle ainsi que la remise en ordre des locaux.

La collectivité décline toute responsabilité pendant la durée de l'exposition.

Une convention « Exposition sans vente » conclue entre l'exposant et la commune définira les modalités relatives aux expositions. Elle encadrera également les dispositions portant sur le vernissage, la publicité et la promotion des événements.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention Exposition sans Vente relative aux expositions qui ont lieu dans les locaux du Bureau Municipal de Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Questions diverses :

Nouveaux horaires de la Poste : Monsieur le Maire indique qu'il a été informé d'une modification des horaires de la Poste. Cette décision unilatérale, et adressée par courrier, a été justifiée par les services de la Poste comme « répondant aux besoins des usagers ». A la faveur d'une rencontre organisée par Madame Devesa, Sénatrice, au début du mois de septembre, la Commune de Jouques a défendu le maintien des horaires initiaux auprès de la Madame Bord le Tallec, référente régionale au sein du Groupe La Poste. Monsieur le Maire regrette que la Poste procède à l'organisation d'une désaffectation au détriment des publics les plus éloignés des centres économiques. Aux termes des échanges avec Madame Bord le Tallec, il est convenu qu'un bilan soit tiré de la fréquentation du bureau de Poste de Jouques au cours de ce dernier trimestre.

Livraison de 9 logements sociaux : au début du mois d'octobre, neuf logements ont été livrés après plusieurs mois de rénovation (3 au-dessus de la Salle du Réal et 6 dans les anciens logements de fonction des écoles). Sept familles ont ainsi investi les lieux. Les loyers, modestes et encadrés, ont pu être proposés, dans le cadre du conventionnement en logement social.

Travaux sur le Pont des Douches : la 2^{ème} et dernière partie des travaux d'assainissement se déroulent au cours du mois de novembre sur le pont des Douches. Le dernier raccordement, objet des travaux, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Aucune gêne majeure ne devrait entraver la circulation.

Mise en place de la Zone Bleue : conformément au planning initialement convenu avec les représentants des commerçants, la zone bleue sera tracée d'ici la fin de l'année et la signalisation verticale mise en place. Une période de sensibilisation permettra à chaque automobiliste de prendre ses marques. Pour rappel, la zone bleue concernera 55 places, et le stationnement sera autorisé pendant 45 minutes.

Incivilités : Monsieur le Maire déplore les incivilités et injures de quelques-uns auprès des agents de la police municipale. Il informe l'assemblée qu'aucune agressivité envers les agents municipaux, la police municipale ou les élus ne sera tolérée. Une première plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie.

Distribution des colis des aînés : la distribution des colis est programmée le samedi 14 et jeudi 19 décembre au centre socioculturel.

Campagne des old : la campagne se poursuit cet automne. Une partie de la mission est dorénavant prise en charge par les agents de police en complément des agents de l'Onf.

En l'absence de nouvelle question, la séance est levée à 20h20.

Jouques, le 7 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
Anne De Lauradour



Le Président de séance
Eric GARCIN

